DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Délibération n° 2015.12.368

Transport en commun en site propre (TCSP): propositions d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 09 décembre 2015

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents:

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Michel GERMANEAU à Mireille BROSSIER, Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Armand DEVANNEAUX à Anne-Marie BERNAZEAU, André LANDREAU à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine MAZEAU à Bernard CONTAMINE, Olivier RIVIERE à Patrick BOURGOIN, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s):

Françoise COUTANT

Absent(s):

Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Samuel CAZENAVE, Armand DEVANNEAUX, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015.12.368

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / POLITIQUES DE MOBILITÉ Rapporteur : Monsieur PERSYN

TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) : PROPOSITIONS D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du transport en commun en site propre (TCSP) des travaux de traitements de sol, de façade à façade, y compris le dévoiement de certains réseaux ont été engagés.

Une seconde tranche de travaux se déroule de fin 2014 à fin 2015 dans le quartier de la gare d'Angoulême, en concomitance avec les travaux du pôle d'échanges multimodal dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage de GrandAngoulême.

La réalisation de ces aménagements est de nature à pouvoir engendrer des gênes pour l'activité des professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires.

C'est pourquoi, le conseil communautaire, par délibération n°208 du 3 novembre 2011, a décidé de mettre en œuvre une procédure d'indemnisation des professionnels riverains du projet d'aménagement du TCSP.

Il a également été décidé d'appuyer cette procédure d'indemnisation sur une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux du TCSP, qui est composé par les membres suivants ayant voix délibérative :

Membres permanents:

Un président magistrat du Tribunal Administratif Un représentant (un titulaire et un suppléant) :

- de la Préfecture
- du Trésor Public
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême
- de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente
- de la Direction Départementale des Finances Publiques
- de la caisse gérant le régime social des commerçants et artisans
- deux représentants élus du GrandAngoulême

Membres consultatifs:

Un représentant :

- de l'ordre des experts comptables
- de la Banque de France et un représentant de la fédération française des banques
- de la Direction de GrandAngoulême.

Cette commission instruit les demandes d'indemnisation qui lui sont soumises et émet un avis de nature à éclairer la décision d'indemnisation éventuelle qui sera prise par le conseil communautaire.

Sont concernés par la Commission d'indemnisation amiable, les commerçants et artisans situés dans le périmètre des travaux d'aménagement du transport en commun en site propre et directement impactés par les travaux du chantier.

La Commission d'indemnisation amiable a analysé quatre dossiers de demande d'indemnisation lors de sa réunion du 19 novembre 2015.

Après instruction, les membres de la Commission ont décidé de proposer une indemnisation pour les entreprises :

- Restaurant Le Terminus 3 place de la gare 16000 ANGOULEME.
- La Salamandre 23 place de la Gare 16000 ANGOULEME
- Pizza TOMTOM 131 avenue Gambetta 16000 ANGOULEME
- SARL RC ALIBABA 125 avenue Gambetta 16000 ANGOULEME

Les propositions d'indemnisation sont évaluées en prenant en compte la perte de marge brute par rapport à la moyenne des chiffres d'affaires des 3 dernières années avant les travaux :

Commerce	Adresse	Période étudiée	Activité	Indemnisation proposée	Date avis de la commission d'indemnisation
Restaurant Le Terminus	3 place de la gare 16000 ANGOULEME	01/02/2015 au 31/07/2015	Restaurant	18 622,33 €	19/11/2015
La Salamandre	23 place de la gare 16000 ANGOULEME	01/02/2015 au 30/09/2015	Restaurant	5 802,30 €	19/11/2015
PizzA TomTom	131 avenue Gambetta 16000 ANGOULEME	01/01/2015 au 30/09/2015	Restaurant	3 561,04 €	19/11/2015
SARL RC ALIBABA	125 avenue Gambetta 16000 ANGOULEME	01/01/2015 au 30/09/2015	Restaurant	10 937,48 €	19/11/2015
_			Total	38 923,15 €	

Pour mémoire, le conseil communautaire du 15 octobre dernier a approuvé par délibération n°351, le versement d'une indemnisation de 20 000 € au Restaurant Le Terminus.

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 25 novembre 2015,

Je vous propose donc :

D'APPROUVER les montants des indemnisations proposées ci-dessus en faveur des entreprises ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux du Transport en commun en site propre à savoir, le restaurant Le Terminus situé 3 rue de la Gare à Angoulême, le restaurant La Salamandre situé 23 place de la Gare, la pizzeria TomTom située 131 avenue Gambetta et le restautant Alibaba situé 125 avenue Gambetta à Angoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions d'indemnisation des dossiers ci-dessus.

D'IMPUTER la dépense à l'article 678 du budget annexe transports en commun.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :				
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :			
16 décembre 2015	16 décembre 2015			